

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION DU CONSEIL
21 OCTOBRE 2020**

MERCREDI, le vingt et unième jour du mois d'octobre deux mille vingt (21 octobre 2020), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue, par vidéoconférence, à compter de DIX-NEUF heures (19 h), à laquelle sont présents :

Madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
Madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospère-de-Champlain;
Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;
Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;
Monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas;
Monsieur Guy Simon, maire de Champlain;
Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Patrick Baril, directeur général.

2020-10-194

2. SÉANCE À HUIS CLOS

Considérant que le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant que le 27 août dernier, le premier ministre a prolongé cet état d'urgence jusqu'au 2 septembre 2020 ou jusqu'à ce que le gouvernement ou le ministre de la Santé et des Services sociaux les modifie ou y mette fin;

Considérant que l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux permet au conseil de siéger à huis clos et autorise les membres à prendre part, à délibérer et à voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents, à y prendre part, à délibérer et à voter à la séance par téléconférence Zoom;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence Zoom.

Adoptée.

2020-10-195

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

ORDRE DU JOUR

1. Lecture d'un texte de réflexion;
2. Séance tenue à huis clos;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2020;
5. Gestion du personnel :
 - a. Demande de congé sans solde – madame Marie-Pier Lemaire;
 - b. Affichage du poste d'agent de développement culturel et de communication;
 - c. Affichage du poste de conseiller en développement d'entreprises;
 - d. Affichage du poste de technicien et inspecteur en évaluation;
6. Finances, matériel, équipement et bâtisses :
 - a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées;
 - b. Avis de motion et dépôt de projet du règlement d'imposition des quotes-parts 2021;
 - c. Transport collectif – demande au ministère des Transports pour l'exercice 2021;
 - d. Transport interurbain – demande au ministère des Transports pour l'exercice 2021;
 - e. Valorisation et recyclage des matières organiques – création d'une société d'économie mixte, demande de déclaration et de délégation;
 - f. Entente de développement culturel 2021-2023;
 - g. Bilan et rapport budgétaire comparé au 30 septembre 2020;
 - h. Prévisions budgétaires 2021 de la RGMRM;
 - i. Adhésion à la FQM pour l'année 2021;
7. Aménagement et développement du territoire :
 - a. Conformité de règlement(s) municipal(aux);
 - b. Réglementation des territoires contigus (documents disponibles sur demande) :
 - i. MRC de Maskinongé – règlement numéro 273-20 modifiant le schéma d'aménagement et de développement afin d'autoriser la garde d'animaux à des fins récréatives dans les zones d'aménagement en réserve ainsi que pour autoriser les parcs et espaces verts dans l'affectation industrielle régionale;
 - ii. Ville de Trois-Rivières – règlement modifiant le règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) afin de permettre la valorisation des friches industrielles situées dans le noyau urbain;
 - c. Adoption du règlement de contrôle intérimaire 2020-123;
 - d. Adoption du document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra adopter à ses règlements d'urbanisme;
 - e. Adoption du procès-verbal du comité consultatif agricole du 1^{er} septembre 2020;
 - f. Adoption du procès-verbal du comité consultatif agricole du 17 septembre 2020;
 - g. Municipalité de Saint-Prosper – demande de creusage du cours d'eau Sainte-Élisabeth;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

8. Rapports :
 - a. Représentant à la RGMRM;
 - b. Comité culturel;
 - c. Comité de développement du territoire;
 - d. Comité des ressources humaines;
 - e. Comité de sécurité incendie;
 - f. Comité sur la sécurité publique;
 - g. Communauté entrepreneuriale des Chenaux;
 - h. Comité touristique;
9. Fonds de développement du territoire :
 - a. Projets structurants :
 - i. Soutien aux activités et événements;
 - ii. Enveloppes dédiées;
 - iii. Enveloppes projets structurants;
 - b. Demandes régionales;
 - c. Projet Priorité des Chenaux;
10. Développement économique :
 - a. Demande de moratoires FLI-FLS
 - b. Demande de financement FLI-FLS;
 - c. Demande de Fonds jeunes promoteurs (FJP);
 - d. Fonds FLI-COVID19;
11. Appuis demandés :
 - a. FQM – Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;
 - b. Municipalité de Batiscan – réseau cellulaire et accès à l'Internet haute vitesse;
12. Correspondance déposée :
 - a. Tremblay Bois avocats – avis entente intermunicipale pour le service d'urbanisme;
 - b. Proches Aidants des Chenaux – remerciements pour la contribution financière résultant de la campagne Priorité des Chenaux;
 - c. Les Éleveurs de porcs de la Mauricie – remerciements pour la rencontre tenue le 17 septembre 2020 relativement au dossier des bâtiments porcins;
13. Pour votre information;
14. Autres sujets :
 - a. Demande de rencontre avec monsieur François-Philippe Champagne;
 - b. Demande de rencontre avec madame Sonia Lebel;
15. Période de questions;
16. Clôture de la séance.

Adoptée.

2020-10-196

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
16 SEPTEMBRE 2020**

Il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance publique de ce conseil tenue le 16 septembre 2020.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

5. GESTION DU PERSONNEL

2020-10-197

5a. DEMANDE DE CONGÉ SANS TRAITEMENT DE MADAME MARIE-PIER LEMAIRE

Considérant la demande de congé sans traitement, faite le 21 septembre 2020 par madame Marie-Pier Lemaire, agente de développement culturel et des communications;

Considérant que ce congé sans traitement serait effectif à compter du 4 janvier 2021, pour une durée de 12 mois;

Considérant que la demande respecte l'article 18.04 de la convention collective signée entre la MRC des Chenaux et le Syndicat canadien de la fonction publique - section locale 3832;

Considérant la recommandation favorable du comité des ressources humaines de la MRC des Chenaux envers la demande de congé de traitement de madame Marie-Pier Lemaire;

Considérant que le congé sans traitement partiel de 5 heures par semaine, dont bénéficie actuellement madame Marie-Pier Lemaire, prendra fin lors de l'entrée en vigueur, le 4 janvier 2021, du congé sans traitement et que lors du retour au travail de l'employée, la tâche devra être accomplie à temps plein;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que la MRC des Chenaux accorde un congé sans traitement à madame Marie-Pier Lemaire à compter du 4 janvier 2021 pour une durée de 12 mois.

Adoptée.

2020-10-198

5b. AFFICHAGE DU POSTE D'AGENT DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET DE COMMUNICATION

Considérant que le départ pour un congé sans traitement de madame Marie-Pier Lemaire à titre d'agente de développement culturel et de communication à compter du 4 janvier 2021 laisse le poste vacant;

Considérant que l'octroi du congé sans traitement accordé à madame Marie-Pier Lemaire laisse le poste temporairement vacant et que le comblement du poste se fait sur une base temporaire;

Considérant la recommandation du comité des ressources humaines de combler ce poste vacant ;

Par ces motifs, il est proposé par Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu que le conseil de la MRC Chenaux autorise le directeur général à entreprendre un processus visant à l'embauche d'un agent de développement culturel et de communication.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2020-10-199

5c. AFFICHAGE DU POSTE DE CONSEILLER EN DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISES

Considérant que le départ de monsieur Marc-André De Launière à titre de conseiller en développement d'entreprises à compter du 9 octobre 2020 laisse le poste vacant;

Considérant la recommandation du comité des ressources humaines de combler ce poste vacant;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu que le conseil de la MRC Chenaux autorise le directeur général à entreprendre un processus visant à l'embauche d'un conseiller en développement d'entreprises.

Adoptée.

2020-10-200

5d. AFFICHAGE DU POSTE DE TECHNICIEN ET INSPECTEUR EN ÉVALUATION

Considérant la lettre d'entente intervenue entre la MRC des Chenaux et le Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 3832 pour la mise à pied de monsieur Guy Giguère;

Considérant que le départ de monsieur Guy Giguère à titre de technicien et inspecteur en évaluation foncière laissera le poste vacant;

Considérant la recommandation du comité des ressources humaines de combler ce poste dans les meilleurs délais;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux autorise le directeur général à entreprendre un processus visant à l'embauche d'une technicien et inspecteur en évaluation.

Adoptée.

6. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSSES

2020-10-201

6a. LISTE DES CHÈQUES ÉMIS ET AUTRES SOMMES DÉBOURSÉES

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéro 13065 à 13120 ainsi que les autres sommes déboursées au 21 octobre 2020 totalisant 719 898,27 \$.

Adoptée.

2020-10-202

6b. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DU RÈGLEMENT D'IMPOSITION DES QUOTES-PARTS 2021

Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, donne avis qu'il sera adopté à une séance subséquente, un règlement prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux pour l'année 2021. Monsieur Fortin dépose le projet de règlement 2020-125 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux pour l'année 2021 et de leur paiement par les municipalités membres.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-125

Prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts
des dépenses de la MRC des Chenaux pour l'année 2021
et de leur paiement par les municipalités membres

Article 1 Dépenses de la catégorie I

Les données servant à établir la base de répartition des dépenses de la catégorie I des prévisions budgétaires 2021 de la Municipalité régionale de comté des Chenaux proviennent de la richesse foncière uniformisée respective de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* en référant aux sommaires du rôle d'évaluation 2021 déposé le 1^{er} novembre 2020, sauf à l'égard :

- 1.1 des quotes-parts relatives aux dépenses de législation du conseil qui sont réparties également selon le nombre de municipalités, sauf pour le régime de retraite des élus qui est facturé aux municipalités participantes;
- 1.2 des dépenses relatives à la participation aux assises annuelles du congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui sont réparties également selon le nombre de municipalités dont les représentants sont susceptibles d'y assister;
- 1.3 de la contribution à la Journée de la famille des Chenaux qui est répartie également selon le nombre de municipalités;
- 1.4 des dépenses relatives à l'évaluation foncière, dont les données servant à établir la base de répartition des dépenses inscrites aux prévisions budgétaires 2021 de la Municipalité régionale de comté des Chenaux, sont celles apparaissant dans la case « valeurs totales » du sommaire du rôle d'évaluation foncière 2021 respectif de chaque municipalité, multipliées par le facteur comparatif approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le même exercice financier;
- 1.5 de la contribution à l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie (URLS) qui est répartie en proportion de la population respective de chaque municipalité de la MRC comme établi par le plus récent décret gouvernemental sur la population du Québec;
- 1.6 des coûts d'utilisation et d'entretien du réseau de fibre optique desservant les municipalités et du service Internet « haute vitesse », qui sont répartis également selon le nombre de municipalités participantes;
- 1.7 d'une partie de la contribution au Parc de la rivière Batiscan qui sera équivalente à un dollar par habitant pour chacune des municipalités participantes, dont le nombre respectif est présenté au plus récent décret gouvernemental sur la population du Québec;
- 1.8 de la quote-part payable à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie pour le traitement des matières recyclables et l'élimination des résidus de déchets dangereux ainsi que le financement de l'écocentre qui est répartie en proportion de la population respective de chaque municipalité de la MRC, comme établi par le plus récent décret gouvernemental sur la population du Québec;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- 1.9 de la quote-part payable à l'Office régional d'habitation des Chenaux qui est répartie selon les dépenses de chacun des Offices municipaux d'habitation, lesquelles sont fournies par le conseil d'administration de l'Office régional d'habitation des Chenaux.

Article 2 Dépenses de la catégorie III (Comité de sécurité publique)

Catégorie III : Pour l'ensemble des municipalités sauf Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Les données servant à établir la base de répartition des dépenses de la catégorie III relatives à la tenue des réunions du comité de sécurité publique de la Municipalité régionale de comté des Chenaux proviennent de la richesse foncière uniformisée respective de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Article 3 Dépenses de la catégorie V (Collecte des déchets)

Les quotes-parts relatives aux dépenses, autres que celles du service de la dette, du service de cueillette et de transport des déchets sont réparties, parmi les municipalités bénéficiant du service, selon :

- le nombre total de logements en référant aux sommaires du rôle d'évaluation 2021 déposé le 1^{er} novembre 2020;
- le nombre total de kilomètres des routes du territoire respectif de chacune des municipalités.

Article 4 Dépenses de la catégorie VI (Enfouissement des déchets)

Toute dépense relative à l'enfouissement des déchets en provenance du territoire des municipalités de Batiscan, Champlain, Sainte-Anne-de-la-Pérade, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Luc-de-Vincennes, Saint-Maurice, Saint-Narcisse, Saint-Prosper-de-Champlain et Saint-Stanislas, et transportés, sous la responsabilité de la Municipalité régionale de comté des Chenaux, sera partagée en proportion des déchets enfouis pour les neuf premiers mois de l'année 2020, en provenance du territoire respectif de chacune d'elles. En fin d'année, un ajustement sera effectué selon le tonnage réel de chacune des municipalités.

Article 5 Dépenses de la catégorie VII (Cour municipale)

Pour l'ensemble des municipalités sauf Notre-Dame-du-Mont-Carmel, les données servant à établir la base de répartition des dépenses de la Cour municipale proviennent de la richesse foncière uniformisée respective de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Article 6 Cours d'eau

Toute dépense relative à un ou plusieurs cours d'eau, qui aura été supportée par la Municipalité régionale de comté des Chenaux fera l'objet d'une quote-part spécifique, équivalente au montant que celle-ci a dû déboursier, et devra être produite à la (aux) municipalité(s) concernée(s) pour être remboursée par celle(s)-ci dans les trente (30) jours.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Article 7 Date des paiements

Le montant total des quotes-parts de chacune des municipalités, établi aux articles 1 à 7 du présent règlement, est payable en quatre versements. Le premier versement est exigible trente jours suivant la date d'envoi de la demande de paiement.

L'échéance du deuxième versement des répartitions est fixée au 30 avril 2021.

L'échéance du troisième versement des répartitions est fixée au 30 juin 2021.

L'échéance du quatrième et dernier versement des répartitions est fixée au 31 août 2021.

Article 8 Pénalité

Après l'échéance, un intérêt annuel au taux de 18 % est facturé sur toute somme exigible en vertu du présent règlement et sur tout compte réclamé par la Municipalité régionale de comté des Chenaux.

Article 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

2020-10-203

6c. TRANSPORT COLLECTIF – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR L'EXERCICE 2021

Considérant que la Municipalité régionale de comté des Chenaux offre les services de transport collectif régional depuis octobre 2011 et qu'elle appuie financièrement *Transport adapté et collectif des Chenaux*;

Considérant que les modalités d'application du programme d'aide au développement du transport collectif (volet II – Aide financière au transport collectif en milieu rural) prévoient une contribution du ministère des Transports;

Considérant que la contribution financière estimée du ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'électrification des transports pour 2021 peut atteindre un montant de 209 000 \$;

Considérant qu'en 2021, malgré le contexte de la pandémie de la COVID-19, le service tentera d'effectuer 20 000 déplacements;

Considérant que la Municipalité régionale de comté des Chenaux est responsable des surplus et des déficits et que ces surplus doivent obligatoirement être réinvestis dans les services de transport collectif régional;

Considérant que pour les services de transport, la Municipalité régionale de comté des Chenaux prévoit contribuer en 2021 pour une somme de 35 000 \$;

Considérant que la participation prévue des usagers sera de 28 000 \$ en 2021 et que les dépenses encourues pour ses services seront de 272 000 \$;

Considérant que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2021;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

En conséquence, sur proposition de monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, il est résolu à l'unanimité que le préambule de la présente fasse partie intégrante et que la Municipalité régionale de comté des Chenaux demande au ministère des Transports de lui octroyer une contribution financière pour 2021 de 209 000 \$.

Adoptée.

2020-10-204

6d. TRANSPORT INTERURBAIN – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR L'EXERCICE 2021

Considérant que la Municipalité régionale de comté des Chenaux (MRC) possède la compétence en matière de transport collectif des personnes sur son territoire et qu'elle offre les services de transport collectif régional depuis octobre 2011;

Considérant que la MRC appuie financièrement *Transport adapté et collectif des Chenaux*;

Considérant que la MRC des Chenaux a reçu de transport adapté et collectif (TAC) des Chenaux, son autorité organisatrice de transport (AOT), une offre de partenariat pour assurer la coordination, la gestion et la réalisation du transport interurbain par autobus vers Trois-Rivières pour la période s'étalant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021;

Considérant que les deux réseaux de transport interurbain par autobus sont un élément majeur de l'occupation du territoire et favorisent l'intégration professionnelle et sociale ainsi que la persévérance scolaire;

Considérant l'impact positif sur la population en termes d'accessibilité à la formation et à l'emploi qui favorisent le développement des capacités individuelles, le maintien et le développement des conditions socioéconomiques, le développement des communautés, le développement des commerces et entreprises en ruralité ainsi que le maintien et le développement des services de proximité;

Considérant que le transport collectif favorise l'accessibilité aux réseaux sociaux ainsi que l'accès aux services de santé et aux études supérieures;

Considérant que, conformément au programme d'aide, l'ensemble des municipalités présentes sur le territoire de la MRC des Chenaux appuie le transport interurbain par autobus;

Considérant que pour les services de transport interurbain par autobus, la MRC des Chenaux versera pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 une somme de 45 000 \$ pour les parcours desservant le secteur nord-ouest et sud-est du territoire;

Considérant que pour les services de transport interurbain par autobus, la participation prévue des usagers sera de 32 000 \$ pour les parcours desservant le secteur nord-ouest et sud-est du territoire;

Considérant que la contribution financière du MDMDDET pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 peut s'élever à 295 100 \$ par parcours (Nord-Ouest et Sud-Est) de transport interurbain par autobus;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que les coûts de ce projet seraient assumés en totalité par la MRC des Chenaux, les utilisateurs de transport et le MTQ;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes et résolu à l'unanimité que la MRC des Chenaux dépose une demande de financement auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'un montant de 147 550 \$ pour le parcours sud-est afin de soutenir la progression du transport interurbain par autobus vers Trois-Rivières pour la période s'étalant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Adoptée.

2020-10-205

6e. VALORISATION ET RECYCLAGE DES MATIÈRES ORGANIQUES – CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE, DEMANDE DE DÉCLARATION ET DE DÉLÉGATION

Considérant que la MRC des Chenaux prend la décision de faire partie d'un ensemble destiné à être l'un des fondateurs d'une société d'économie mixte et que cet ensemble est formé de la MRC des Chenaux (Batiscan, Champlain, Notre-Dame-du-Mont-Carmel, Sainte-Anne-de-la-Pérade, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Luc-de-Vincennes, Saint-Maurice, Saint-Narcisse, Saint-Prosper-de-Champlain et Saint-Stanislas), de la MRC de Mékinac (Grandes-Piles, Hérouxville, Lac-aux-Sables, Saint-Adelphe, Sainte-Thècle, Saint-Roch-de Mékinac, Saint-Séverin, Saint-Tite et Trois-Rives), de la MRC de Maskinongé (Charrette, Louiseville, Saint-Alexis-des-Monts, Saint-Barnabé, Saint-Boniface, Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Édouard-de-Maskinongé, Saint-Élie-de-Caxton, Saint-Étienne-des-Grès, Sainte-Ursule, Saint-Justin, Saint-Léon-le-Grand, Saint-Mathieu-du-Parc, Saint-Paulin, Saint-Sévère et Yamachiche) ainsi que la Ville de Shawinigan et la Ville de Trois-Rivières;

Considérant que la MRC des Chenaux délègue à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie tous les pouvoirs requis afin qu'elle puisse, dans le cadre de la Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal (chapitre S-25.01), agir pour et au nom de chaque membre et agir pour et au nom de l'ensemble destiné à être l'un des fondateurs de la société d'économie mixte;

Considérant que cette société d'économie mixte aura compétence pour la valorisation et le recyclage des matières organiques provenant de l'ensemble décrit ci-haut;

Considérant qu'aucune tâche afférente à la fourniture d'un bien ou d'un service de cette société d'économie mixte ne sera effectuée par un employé de la MRC des Chenaux;

En conséquence, sur proposition de monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, il est résolu que le préambule de la présente en fasse partir intégrante et que la MRC des Chenaux adhère à la nouvelle société d'Économie mixte à être formée et délègue à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie tous les pouvoirs requis afin qu'elle puisse, dans le cadre de la Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal (chapitre S-25.01), agir pour et au nom de chaque membre et agir pour et au nom de l'ensemble destiné à être l'un des fondateurs de la société d'économie mixte.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2020-10-206

6f. ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2021-2023

Considérant que l'entente de développement culturel offerte par le ministère de la Culture et des Communications est un outil qui favorise la prise en compte des particularités locales et qui place le citoyen au cœur de ses interventions;

Considérant que la MRC des Chenaux s'est dotée d'une politique culturelle en 2006;

Considérant que la MRC des Chenaux désire adresser une demande au ministère de la Culture et des Communications afin de participer à l'entente de développement culturel 2021-2023;

Considérant que la mise en application des actions inscrites dans l'entente de développement culturel pour les années 2021 à 2023 contribuera à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et est résolu à l'unanimité que la MRC des Chenaux confirme sa participation à l'entente de développement culturel pour les années 2021-2022-2023.

Il est également résolu que le préfet de la MRC des Chenaux, monsieur Gérard Bruneau, soit et est, par la présente, autorisé à signer, pour et au nom de la MRC des Chenaux, l'entente de développement culturel 2021-2023.

Adoptée.

6g. BILAN ET RAPPORT BUDGÉTAIRE COMPARÉ AU 30 SEPTEMBRE 2020

Les membres du conseil prennent acte du rapport budgétaire comparé, au 30 septembre 2020, et déposé selon l'article 176.4 du Code municipal.

2020-10-208

6h. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 DE LA RGMRM

Considérant que le 15 octobre dernier, la Régie des gestions des matières résiduelles de la Mauricie a adopté, par la résolution numéro 2020-10-5093, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021;

Considérant les dispositions de l'article 603 du Code municipal du Québec;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve les prévisions budgétaires 2021 de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie totalisant 30 582 720 \$.

Adoptée.

2020-10-209

6i. ADHÉSION À LA FQM POUR L'ANNÉE 2021

Considérant que la MRC des Chenaux a toujours été membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) du fait de l'adhésion annuelle de l'ensemble des municipalités de son territoire;

Considérant que la FQM a fait parvenir le 19 octobre 2020 à la MRC des Chenaux une demande de renouvellement de son adhésion pour 2021;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux accepte de renouveler pour un montant de 448,48 \$ plus les taxes applicables, son adhésion 2021 à la FQM.

Adoptée.

7. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2020-10-210

7a. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 2020-04 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement d'urbanisme numéro 2020-04 de la municipalité de Sainte-Stanislas.

Adoptée.

2020-10-211

7a. CONFORMITÉ DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2009-474-04 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le plan d'urbanisme numéro 2009-474-04 de la municipalité de Saint-Stanislas.

Adoptée.

2020-10-212

7a. CONFORMITÉ DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2020-09-219 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE

Considérant que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade a transmis pour approbation une résolution concernant le lot numéro 4 175 266 ;

Considérant qu'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) par la résolution numéro 2020-09-219 de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve la résolution numéro 2020-09-219 de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Adoptée.

2020-10-213

7a. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431-27-07-20 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de zonage numéro 431-27-07-20 de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.

Adoptée.

2020-10-214

7a. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 432-27-07-20 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de zonage numéro 432-27-07-20 de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.

Adoptée.

7b. CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

- i. MRC de Maskinongé – règlement numéro 273-20 modifiant le schéma d'aménagement et de développement afin d'autoriser la garde d'animaux à des fins récréatives dans les zones d'aménagement en réserve ainsi que pour autoriser les parcs et espaces verts dans l'affectation industrielle régionale;
- ii. Ville de Trois-Rivières – règlement modifiant le règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) afin de permettre la valorisation des friches industrielles situées dans le noyau urbain.

2020-10-216

7c. ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE 2020-123

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1) a été modifiée en 2004 afin de permettre aux municipalités d'intégrer dans leur règlement de zonage des normes sur le contingentement des élevages porcins;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Attendu que pour qu'une municipalité locale puisse adopter de telles normes, la MRC doit avoir un Schéma d'aménagement et de développement révisé ou un Règlement de contrôle intérimaire en vigueur sur son territoire qui autorise le contingentement des élevages porcins;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan a déposé une demande à la MRC afin qu'elle modifie son RCI à la suite de la réception d'une demande d'un producteur porcin pour construire une nouvelle installation d'élevage porcin;

Considérant que la MRC doit respecter les orientations gouvernementales en matière d'aménagement lorsqu'elle souhaite procéder à des modifications de son Schéma d'aménagement et de développement révisé ou de son Règlement de contrôle intérimaire relatif aux odeurs et aux usages en zone agricole;

Considérant que le comité consultatif agricole a été consulté pour la présente modification et qu'il a soumis des commentaires pertinents;

En conséquence, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux adopte à l'unanimité le règlement numéro 2020-123 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 2002-06-02 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le 2^e alinéa de l'article 1.3 est modifié par le retrait de la phrase suivante : « Aucun règlement municipal ne peut avoir pour effet de contourner les élevages porcins. »

Article 2

Le plan intitulé « MRC des Chenaux RCI 2007-12-53 » annexé au Règlement de contrôle intérimaire numéro 2002-06-02 est abrogé.

Article 3

Les trois alinéas de l'article 3.2.1 sont remplacés par le suivant : « La distance minimale à respecter entre une installation d'élevage porcin existante et une nouvelle installation d'élevage porcin située sur un autre terrain est fixée à 1 000 mètres ».

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

2020-10-217

7d. **ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS QU'UNE MUNICIPALITÉ DEVRA ADOPTER À SES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté, le 16 septembre 2020, le projet de règlement 2020-124 modifiant son schéma d'aménagement et de développement révisé;

Par ce motif, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu d'adopter également le document intitulé « Document indiquant la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme ».

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2020-10-218

**7e. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE
DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020**

Considérant que le comité consultatif agricole a tenu une rencontre le 1^{er} septembre 2020;

Considérant le dépôt du projet procès-verbal du comité consultatif agricole de la rencontre tenue le 1^{er} septembre 2020;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux adopte le procès-verbal du comité consultatif agricole du 1^{er} septembre 2020.

Adoptée.

**7f. DÉPÔT D'UNE RÉOLUTION DES ÉLEVEURS DE PORCS DE LA MAURICIE
EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2020**

Les membres du conseil prennent acte de la résolution du conseil d'administration des éleveurs de porcs de la Mauricie en date du 17 septembre 2020.

**7g. MUNICIPALITÉ DE SAINT-PROSPER-DE-CHAMPLAIN – DEMANDE DE
CREUSAGE DU COURS D'EAU SAINTE-ÉLISABETH**

Les membres du conseil prennent acte de la demande de creusage du cours d'eau Sainte-Élisabeth, de la municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain.

8. RAPPORTS

8a. REPRÉSENTANT À LA RGMRM

Monsieur Luc Dostaler informe ses collègues des activités de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie pour le mois de septembre 2020.

8b. COMITÉ CONSULTATIF CULTUREL

Monsieur Christian Fortin, président du Comité consultatif culturel, résume le rapport d'activités pour le mois de septembre 2020, préparé par notre agente de développement culturel.

8c. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur Guy Veillette, président du comité de développement du territoire, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

8d. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Guy Simon, président du comité des ressources humaines, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

8e. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Christian Gendron, président du comité de sécurité incendie, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

8f. COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur Jean-Claude Milot, président du comité sur la sécurité publique, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

8g. COMMUNAUTÉ ENTREPRENEURIALE DES CHENAUX

Monsieur Gérard Bruneau, président du comité de la communauté entrepreneuriale, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

8h. COMITÉ TOURISTIQUE

Madame Diane Aubut, présidente du comité touristique, résume le rapport d'activités pour le mois de septembre 2020, préparé par notre agente de développement touristique.

9. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

9a.i. PROJETS STRUCTURANTS — SOUTIEN AUX ACTIVITÉS ET ÉVÉNEMENTS

Aucune demande n'est présentée ce mois-ci.

9a.ii. PROJETS STRUCTURANTS — ENVELOPPES DÉDIÉES

Aucune demande n'est présentée ce mois-ci.

2020-10-221

9a.iii. ENVELOPPES- PROJETS STRUCTURANTS

Considérant que la MRC des Chenaux s'est dotée d'une politique pour soutenir financièrement des projets reconnus comme structurants afin d'améliorer les milieux de vie;

Considérant que le 9 octobre dernier les membres du comité de recommandation se sont réunis pour prendre en considération deux projets ayant fait l'objet d'analyse de la part de l'agent de développement du territoire eu égard aux critères d'admissibilité de ladite politique;

Considérant les recommandations dudit comité;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le projet suivant :

Promoteur	Projet	Coût total	Subvention
Association des pourvoyeurs de la rivière Ste-Anne inc.	Stratégies de communication – COVID 19	7 997 \$	2 250 \$

Que le montant ainsi autorisé soit versé aux conditions recommandées de la manière suivante :

- 70 % à la suite de la signature d'un protocole;
- 30 % à la suite de la réception d'un rapport final comprenant notamment les informations à fournir au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis en temps opportun.

Adoptée.

2020-10-222

9b. PROJET PRIORITÉ DES CHENAUX

Considérant que le projet *Priorité des Chenaux*, tenu à l'été 2020, en collaboration avec le Mouvement Desjardins et La Ruche Québec, a permis la mise en place d'un programme de soutien au dynamisme des collectivités québécoises (*Du cœur à l'achat*);

Considérant que ce de type financement participatif permettait au grand public de soutenir les commerces locaux par l'achat de cartes-cadeaux et d'appuyer les organismes du milieu à l'aide d'un don;

Considérant que les mesures sanitaires mises en place par le gouvernement du Québec suite à la pandémie de la Covid-19 continuent d'affecter négativement les commerçants locaux et les citoyens;

Considérant la période des fêtes de Noël qui approche et qui est propice pour promouvoir l'achat local et soutenir les citoyens qui sont dans le besoin;

Considérant que la caisse Desjardins Mékinac- Des Chenaux a démontré son intérêt à soutenir financièrement un projet *Priorité des Chenaux -Noël 2020 en prévision de la période des fêtes*;

Considérant que la participation de la caisse Desjardins Mékinac- Des Chenaux correspondra au montant de l'ensemble des contributions recueillies, jusqu'à concurrence de 100 % de l'objectif de la MRC des Chenaux, soit 10 000 \$;

Considérant que la MRC des Chenaux doit désigner un ou plusieurs organismes du milieu qui bénéficiera entièrement des dons recueillis pendant la campagne de financement participatif;

Considérant qu'une consultation avec le milieu communautaire permettra d'identifier les organismes de première ligne qui pourront recevoir les dons (à parts égales);

Considérant que la campagne de financement participative de la MRC des Chenaux débutera le 6 novembre 2020 pour se terminer le 25 novembre 2020;

Considérant que la MRC des Chenaux contribuera au projet *Priorité des Chenaux – Noël 2020* pour un montant maximum de 5 000 \$ et que cette somme sera utilisée afin de bonifier de 20 % les achats effectués par les citoyens ainsi que pour assumer les frais administratifs liés à l'utilisation de la plateforme de La Ruche Mauricie;

Considérant que la plateforme La Ruche Mauricie sera utilisée pour propulser le projet *Priorité des Chenaux – Noël 2020*;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux autorise la mise en place du projet *Priorité des Chenaux – Noël 2020* et que le directeur général, soit et est, par la présente, autorisé à signer, pour et au nom de la MRC des Chenaux tout document relatif au projet.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2020-10-223

10a. DEMANDES DE MORATOIRES FLI-FLS

Considérant la situation actuelle en lien avec la pandémie mondiale (COVID-19);

Considérant les demandes de moratoires reçues de la part des entreprises ayant un prêt dans les portefeuilles FLI et FLS avec la MRC des Chenaux;

Considérant les recommandations du comité d'investissement commun de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux autorise qu'un moratoire de remboursement de trois (3) mois (octobre, novembre et décembre 2020), sur le capital seulement, soit accordé aux deux (2) entreprises suivantes :

- Fief d'Orvilliers;
- Patricia René – Oignons divins;

Que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2020-10-224

10b. DEMANDE DE FINANCEMENT FLI-FLS

Considérant que le Comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de l'entreprise Écurie La Crinière d'Or sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Considérant les recommandations des membres du Comité d'investissement commun qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité des Chenaux (FLS);

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospér-de-Champlain, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux :

1. Accepte la demande de financement prévoyant un prêt FLI au montant de dix mille dollars (10 000 \$), portant intérêt au taux de 6 % par année, remboursable en soixante-douze (72) versements mensuels et autorise le paiement de ce montant au promoteur selon les conditions énumérées au contrat à être signé entre les parties;
2. Accepte la demande de financement prévoyant un prêt FLS au montant de dix mille dollars (10 000 \$), portant intérêt au taux de 10 % par année, remboursable en soixante-douze (72) versements mensuels et autorise le paiement de ce montant au promoteur selon les conditions énumérées au contrat à être signé entre les parties.

Que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2020-10-225

10c. DEMANDE DE FONDS JEUNES PROMOTEURS (FJP)

Considérant que le comité d'investissement a traité et analysé une demande d'aide reçue d'un promoteur sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant les politiques d'investissements en vigueur;

Considérant la recommandation des membres du comité d'investissement commun qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds jeunes promoteurs (FJP);

Par ces motifs, il est proposé par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et est résolu par le conseil de la MRC des Chenaux approuve la recommandation qui lui est faite pour le financement sous forme d'une aide financière non remboursable provenant du Fonds jeunes promoteurs pour le projet suivant :

Dossier	Montant octroyé
Écurie La Crinière D'Or	5 000 \$

Il est également résolu :

1. Que toutes les conditions prévues, pour le dossier accepté par la présente résolution, en fassent partie intégrante comme si elles étaient ici reproduites pour celui-ci;
2. Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la demande.

Adoptée.

2020-10-226

10d. FONDS FLI-COVID19 – LE GÎTE DES SOEURS

Considérant que le Québec connaît une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

Considérant que cette pandémie et les mesures restrictives afférentes affectent grandement les entreprises de toutes les régions et plus particulièrement les commerces locaux et les entreprises de services;

Considérant que dans ce contexte, le gouvernement a mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

Considérant l'entente signée entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la MRC des Chenaux dans laquelle, un prêt a été consenti pour l'établissement de programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le cadre des Fonds locaux d'investissement (FLI);

Considérant la demande d'aide reçue de la part de l'entreprise le Gîte des sœurs;

Considérant les recommandations du comité d'investissement commun de la MRC des Chenaux;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux autorise un prêt de 14 000 \$ provenant du Fonds FLI COVID-19 – MRC des Chenaux, sans garantie (simple signature) au taux de 3 % amorti sur 36 mois avec moratoire de remboursement de capital et intérêts de 3 mois, pour une période totale d'amortissement de 39 mois.

Que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2020-10-227

10d. FONDS FLI-COVID-19 – TÔLERIE SOLUTIONS PLUS

Considérant que le Québec connaît une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

Considérant que cette pandémie et les mesures restrictives afférentes affectent grandement les entreprises de toutes les régions et plus particulièrement les commerces locaux et les entreprises de services;

Considérant que dans ce contexte, le gouvernement a mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

Considérant l'entente signée entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la MRC des Chenaux, dans laquelle un prêt a été consenti pour l'établissement de programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le cadre des Fonds locaux d'investissement (FLI);

Considérant la demande d'aide reçue de la part de l'entreprise Tôlerie Solution Plus;

Considérant les recommandations du Comité d'investissement commun de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Stanislas et résolu que le conseil autorise un prêt de 25 000 \$ provenant du Fonds FLI COVID-19 – MRC des Chenaux, sans garantie (simple signature) au taux de 3 % amorti sur 36 mois avec moratoire de remboursement de capital et intérêts de 3 mois, pour une période totale d'amortissement de 39 mois.

Que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

11. **APPUI DEMANDÉS**

2020-10-228

11a. **FQM – ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE**

Considérant l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

Considérant que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

Considérant que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

Considérant que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

Considérant qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

Considérant que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

Considérant que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

Considérant l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec ce projet de loi;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas :

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion, afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, aux députés de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

Adoptée.

2020-10-229

11b. MUNICIPALITÉ DE BATISCAN – RÉSEAU CELLULAIRE ET ACCÈS À L'INTERNET HAUTE VITESSE

Considérant que lors de la séance ordinaire des membres du conseil des maires de la MRC des Chenaux qui s'est tenue le mercredi 19 septembre 2018, les maires présents à ladite séance ont adopté à l'unanimité une résolution déclarant leur compétence en matière de télécommunication et de fibres optiques sur l'ensemble de son territoire, en fonction des municipalités assujetties à cette compétence (référence résolution numéro 2018-09-185);

Considérant qu'une majorité de la population du territoire de la municipalité de Batiscan a fait part aux élus de cette municipalité à l'effet que le réseau cellulaire est très souvent interrompu coupant ainsi toute communication entre le 200, rue Principale et le 1200 rue Principale et de l'artère du rang Picardie joignant les limites territoriales des municipalités de Batiscan et de Champlain, de même que pour de nombreuses artères de la partie ouest du territoire aux abords de l'affluent du Saint-Laurent;

Considérant que des firmes de télécommunications ont déployé récemment des services privés de fibres optiques à proximité du territoire mal desservi des municipalités de Batiscan et Champlain;

Considérant que malgré des efforts soutenus des représentants municipaux, les télécommunicateurs refusent toujours d'offrir un service d'internet haut débit et un réseau cellulaire de qualité aux citoyens des secteurs ciblés;

Considérant qu'un service internet haut débit de qualité et qu'un réseau cellulaire performant est essentiel pour la population de la MRC des Chenaux en raison du contexte actuel de la pandémie de la COVID-19;

Considérant qu'un service internet haut débit de qualité et qu'un réseau cellulaire performant sont des outils indispensables pour les travailleurs et les étudiants étant dans l'obligation de demeurer à la maison pour effectuer leurs travaux et de poursuivre leurs études académiques;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant la demande de la Municipalité de Batiscan à la MRC des Chenaux à l'effet d'effectuer les démarches et représentations nécessaires auprès des télécommunicateurs et des différentes instances gouvernementales pour régler la situation définitivement;

Par ces motifs, il est proposé par Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux appui la demande la municipalité de Batiscan à l'effet que la MRC des de Chenaux effectue les démarches et représentations nécessaires auprès des télécommunicateurs et des différentes instances gouvernementales pour régler les situations problématiques en termes de couverture cellulaire et d'Internet haut débit, et ce, pour la municipalité de Batiscan et pour toutes les municipalités de son territoire.

Adoptée.

12. CORRESPONDANCE DÉPOSÉE

- a. Tremblay Bois avocats – avis entente intermunicipales pour le service d'urbanisme;
- b. Proches aidants des Chenaux – remerciements pour la contribution financière résultant de la campagne Priorité des Chenaux;
- c. Les éleveurs de porcs de la Mauricie – remerciements pour la rencontre tenue le 17 septembre 2020 relativement au dossier des bâtiments porcins.

13. POUR VOTRE INFORMATION

Aucun dossier n'est présenté ce mois-ci.

14. AUTRES SUJETS

2020-10-230

14a. DEMANDE DE RENCONTRE AVEC MONSIEUR FRANÇOIS-PHILIPPE CHAMPAGNE

Considérant que les fournisseurs en télécommunication, face aux enjeux d'évolution technologique, de densité de la population ainsi que de territoires accidentés, dépendent de la disponibilité de fonds publics afin de combler les besoins d'accès à IHV et de mobilité dans les milieux ruraux;

Considérant que le programme « Branché pour innover » du gouvernement fédéral et le programme « Québec Branché » du gouvernement provincial, lancé en 2017, visaient à soutenir l'accès à internet haute vitesse (IHV) sur des réseaux fixes et sans fil mobile à travers le Québec;

Considérant que la MRC des Chenaux n'a pu se qualifier entièrement à ces programmes, car ceux-ci comportaient des critères d'admissibilités qui désavantageaient plusieurs zones périurbaines (cartes de référence établies par le gouvernement fédéral selon des zones hexagonales de 25 km², accès partiel au service 5/1 mégabits par seconde (Mbps), besoin de démonstrations techniques lourdes pour obtenir du financement);

Considérant que le dernier Budget du gouvernement fédéral annonçait une enveloppe de 1,7MM\$ pour l'amélioration des infrastructures IHV et mobiles en région sur treize (13) ans;

Considérant que le Fonds du CRTC, lancé récemment et alimenté par les fonds propres des télécommunicateurs, a pour but d'atteindre l'Objectif de service universel de la disponibilité d'une connexion IHV d'au moins 50 Mbps pour le téléchargement et de 10 Mbps en téléversement pour tous les ménages canadiens ainsi que l'accès aux services mobiles de dernière génération tel que décrété par la décision CRTC 2016-496;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que le Fonds du CRTC établit la base d'admissibilité pour l'aide financière par l'entremise de zones hexagonales semblables à celles des programmes précédents tout en rendant complètement inadmissibles au financement les hexagones où la présence d'un seul ménage desservi par une connexion 50/10 Mbps est relevée ou encore si le seul rayonnement d'un signal cellulaire est capté n'eût égard à sa qualité;

Considérant que ces cartes d'admissibilité et critères ne permettront pas de financer adéquatement l'atteinte d'une couverture de 100 % des ménages puisque les télécommunicateurs n'auront pas d'intérêt économique à déployer leurs services sur de nombreuses communautés;

Considérant que les nouveaux programmes des gouvernements fédéral et provincial devront permettre de combler cet écart qui défavorise les secteurs périurbains et communautés partiellement desservies;

Considérant que la MRC des Chenaux exige une couverture de 100 % en internet haute vitesse de tous les ménages de son territoire, tant sur le plan des infrastructures filaires que mobiles;

Considérant que l'accès aux infrastructures filaires et mobiles est un enjeu de développement économique, social et touristique sans négliger l'aspect sécurité publique pour ce qui est du service mobile pour la MRC des Chenaux ainsi qu'un important levier d'attraction et de vitalité pour une MRC située à quelques dizaines de kilomètres d'un grand centre urbain;

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté un Plan stratégique de développement durable 2017-2022 et que la priorité numéro un identifiée est l'accès à internet haute vitesse pour l'ensemble des citoyens de la MRC des Chenaux;

Considérant qu'une infrastructure filaire et mobile de qualité performante est essentielle pour la population de la MRC des Chenaux en raison du contexte actuel de la pandémie de la COVID-19;

Considérant qu'une infrastructure filaire et mobile adéquate est indispensable pour les travailleurs et les étudiants étant dans l'obligation de demeurer à la maison pour effectuer leurs travaux et de poursuivre leurs études académiques;

Considérant l'urgence d'agir dans la MRC des Chenaux et l'engagement de l'actuel gouvernement fédéral à procéder;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux demande une rencontre avec monsieur François-Philippe Champagne, député de Saint-Maurice-Champlain, ministre des Affaires étrangères, afin de connaître la position du gouvernement du Canada et l'échéancier en regard du déploiement de l'accès à l'internet haute vitesse et des services mobiles sur l'ensemble du territoire de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2020-10-231

14b. DEMANDE DE RENCONTRE AVEC MADAME SONIA LABEL

Considérant que les fournisseurs en télécommunication, face aux enjeux d'évolution technologique, de densité de la population ainsi que de territoires accidentés, dépendent de la disponibilité de fonds publics afin de combler les besoins d'accès à l'Internet haut débit et de mobilité dans les milieux ruraux;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que le programme « Branché pour innover » du gouvernement fédéral et le programme « Québec Branché » du gouvernement provincial, lancé en 2017, visaient à soutenir l'accès à internet haute vitesse (IHV) sur des réseaux fixes et sans fil mobile à travers le Québec;

Considérant que la MRC des Chenaux n'a pu se qualifier entièrement à ces programmes, car ceux-ci comportaient des critères d'admissibilités qui désavantageaient plusieurs zones périurbaines (cartes de référence établies par le gouvernement fédéral selon des zones hexagonales de 25 km², accès partiel au service 5/1 mégabits par seconde (Mbps), besoin de démonstrations techniques lourdes pour obtenir du financement);

Considérant que le dernier Budget du gouvernement fédéral annonçait une enveloppe de 1,7MM\$ pour l'amélioration des infrastructures IHV et mobiles en région sur treize (13) ans;

Considérant qu'aux élections provinciales de 2018, le gouvernement actuel promettait une couverture de 100 % des ménages à IHV et aux services mobiles en quatre (4) ans et qu'il annonçait lors du dernier Budget une enveloppe de 400M\$ pour y arriver;

Considérant que le Fonds du CRTC, lancé récemment et alimenté par les fonds propres des télécommunicateurs, a pour but d'atteindre l'Objectif de service universel de la disponibilité d'une connexion IHV d'au moins 50 Mbps pour le téléchargement et de 10 Mbps en téléversement pour tous les ménages canadiens ainsi que l'accès aux services mobiles de dernière génération tel que décrété par la décision CRTC 2016-496;

Considérant que le Fonds du CRTC établit la base d'admissibilité pour l'aide financière par l'entremise de zones hexagonales semblables à celles des programmes précédents tout en rendant complètement inadmissibles au financement les hexagones où la présence d'un seul ménage desservi par une connexion 50/10 Mbps est relevée ou encore si le seul rayonnement d'un signal cellulaire est capté n'eût égard à sa qualité;

Considérant que ces cartes d'admissibilité et critères ne permettront pas de financer adéquatement l'atteinte d'une couverture de 100 % des ménages puisque les télécommunicateurs n'auront pas d'intérêt économique à déployer leurs services sur de nombreuses communautés;

Considérant que les nouveaux programmes des gouvernements fédéral et provincial devront permettre de combler cet écart qui défavorise les secteurs périurbains et communautés partiellement desservies;

Considérant que le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) travaille activement à définir un modèle d'opération qui assurera l'atteinte de l'Objectif de service universel en collaborant avec des entreprises de télécommunication dans le cadre de projets laboratoires qui permettront à tous les acteurs impliqués de mieux comprendre les enjeux de desserte;

Considérant que la MRC des Chenaux a autorisé, le 19 décembre 2018, par son règlement numéro 2018-114, un projet collectif de construction d'un réseau de fibres optiques au montant de 11 000 000 \$ et que ce même règlement d'emprunt n'a pas été autorisé par le MEI;

Considérant qu'à la suite du refus du MEI d'autoriser le règlement d'emprunt lié au projet à portée collective mis sur pied par la MRC des Chenaux, il avait été annoncé que la MRC des Chenaux serait partie prenante d'un projet laboratoire à l'automne 2019;

Considérant que ce projet laboratoire n'a jamais eu lieu;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que la MRC des Chenaux exige une couverture de 100 % en internet haute vitesse de tous les ménages de son territoire, tant sur le plan des infrastructures filaires et que mobiles;

Considérant que trois télécommunicateurs ont soumis, dans le cadre du programme, une proposition au MEI visant à combler les besoins des communautés de la MRC des Chenaux;

Considérant que l'accès aux infrastructures filaires et mobiles est un enjeu de développement économique, social et touristique sans négliger l'aspect sécurité publique pour ce qui est du service mobile pour la MRC des Chenaux ainsi qu'un important levier d'attraction et de vitalité pour une MRC située à quelques dizaines de kilomètres d'un grand centre urbain;

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté un Plan stratégique de développement durable 2017-2022 et que la priorité numéro un identifiée est l'accès en internet haute vitesse pour l'ensemble des citoyens de la MRC des Chenaux;

Considérant qu'une infrastructure filaire et mobile de qualité performante est essentielle pour la population de la MRC des Chenaux en raison du contexte actuel de la pandémie de la COVID-19;

Considérant qu'une infrastructure filaire et mobile adéquate est indispensable pour les travailleurs et les étudiants étant dans l'obligation de demeurer à la maison pour effectuer leurs travaux et de poursuivre leurs études académiques;

Considérant l'urgence d'agir dans la MRC des Chenaux et l'engagement de l'actuel gouvernement provincial à procéder;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux demande une rencontre avec madame Sonia Lebel, députée de Champlain, ministre responsable de l'administration gouvernementale, présidente du Conseil du trésor, ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne et ministre responsable des Institutions démocratiques et de la Réforme électorale, afin de connaître la position du gouvernement du Québec et l'échéancier en regard du déploiement de l'accès à l'internet haute vitesse et des services mobiles sur l'ensemble du territoire de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2020-10-232

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À dix-neuf heures quarante-cinq (19 h 45), il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET